

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL n° C2024/03

**L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE à Joëlle ABADIE, Francis ESCUDE à Catherine CORREGE, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, André QUINON à Christiane ROTGE, Geneviève PFIMLIN à Pierre DUMAINE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Françoise PIQUE à Robert MONZANI, Jacqueline ALFONZO à Gisèle ROUILLON, Cindy SIBE à Jean-Marie DA BENTA, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à François DABEZIES et Gérard SABATHIE à Nicolas TOURRON.

**Absents excusés :** Bruno FOURCADE, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL et Jean-Paul COMPAGNET.

Le quorum étant atteint (73 votants), Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance.

## ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	---

### VIE DES ASSEMBLÉES

1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024	Bernard PLANO	Délibération
2	Compte rendu des décisions prises par le Président	Bernard PLANO	Information
3	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

### FINANCES

4	Vote des budgets primitifs 2024	Bernard PLANO	Délibération
5	Vote des taux de fiscalité locale 2024	Bernard PLANO	Délibération
6	Vote de la TEOM 2024	Bernard PLANO	Délibération
7	Proposition de fongibilité des crédits – budgets 2024	Bernard PLANO	Délibération

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8	Instauration d'un droit de préemption sur le territoire de la commune de Houeydets dans le cadre de la carte communale	Catherine CORREGE	Délibération
9	Marché public d'élaboration du PLUi : choix du bureau d'études	Catherine CORREGE	Délibération
10	Adhésion de la commune de Mauvezin à l'établissement public foncier – signature d'une convention	Catherine CORREGE	Délibération

### CENTRE AQUATIQUE

11	Création d'une commission DSP centre aquatique	Bernard PLANO	Délibération
----	--	------------------	--------------

### QUESTIONS DIVERSES

12	Informations et questions diverses	Bernard PLANO	Informations
----	------------------------------------	------------------	--------------

## INTERVENTION DE Madame Christine MONLEZUN

*Madame Christine MONLEZUN a souhaité intervenir en début de séance pour témoigner d'actes de malveillance qu'elle subit sur la commune de Fréchendets. Elle indique être victime depuis plus de 6 mois d'atteintes à son intégrité dans son rôle de maire, subir menaces et intimidations pour l'obliger à démissionner de son mandat de maire. Elle indique que les protagonistes agissent sous-couvert sans se dévoiler, pour autant elle pense que ce sont des opposants qui visent le mandat de maire. Des élections partielles sont prévues au mois de juin pour renouveler une partie du conseil municipal. Elle informe l'assemblée que d'autres élus des Baronnies font aussi les frais d'actes malveillants. Elle indique être placée sous protection de la gendarmerie et demande à l'assemblée un soutien par le biais d'une motion.*

Le Président donne lecture de la motion et demande à l'assemblée de se prononcer.

La motion suivante a été adoptée :

Les élus de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan ont été interpellés par Madame Christine MONLEZUN, maire de Fréchendets, qui a souhaité dénoncer des actes d'intimidation et de menaces anonymes dans l'exercice de sa fonction.

Au-delà de la solidarité que nous apportons à notre collègue maire, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République face aux menaces et aux actes de violence ou d'intimidation qui deviennent de plus en plus réguliers.

Certains de nos collègues maires de la communauté de communes ont pu être confrontés à ces situations difficiles sur ce mandat, et peuvent se sentir démunis face à des comportements excessifs, le plus souvent nourris par des intérêts individuels ou partisans. Beaucoup ne se sont pas exprimés, par peur de représailles ou souhait de ne pas s'exprimer pour éviter d'attiser les tensions.

Les élus de la communauté de communes appellent à refuser le fatalisme ambiant sur le sujet.

Ces derniers temps, certains de nos collègues maires ont eu à déplorer des dégradations volontaires sur les biens publics, des tags insultants, des outrages, des insultes ou des menaces à leur encontre. Ces actes ne doivent pas être considérés comme des faits communs passés sous silence, mais comme des agissements qui affaiblissent l'exercice apaisé de notre démocratie locale.

Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et ses institutions. Accepter ces violences, c'est bafouer ce qui fait sens dans notre démocratie : notre liberté d'expression, le respect d'autrui, le droit à la tolérance.

Dégrader les biens, nuire au patrimoine ou saccager les installations sur les communes, c'est rompre le pacte social et faire supporter par l'impôt ce qui ne devrait pas l'être.

Face à cela, les élus de la communauté de communes sollicitent une mobilisation forte de l'Etat pour mieux accompagner les élus, mieux les protéger, mais aussi apporter une réponse pénale rapide, dissuasive et réparatrice. Ils demandent que les mesures législatives votées récemment puissent trouver une application concrète et efficace.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes, pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (70 pour – 3 abstentions) : Dominique DEMIMUIDE, Elisa PANOFRE et Aimé COURTADE)**

## DECIDE

- De condamner fermement toutes les formes de violences physiques, verbales ou psychologiques dirigées contre les élus locaux, et d'affirmer que de tels actes sont contraires aux valeurs démocratiques et à l'exercice libre de la fonction de maire,
- D'exprimer sa solidarité et son soutien inconditionnels envers les maires et élus qui ont été victimes de violences ou de menaces,
- D'appeler les autorités judiciaires et les forces de l'ordre à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élus locaux et poursuivre les auteurs de ces agressions avec des mesures pénales dissuasives,
- D'inviter les maires présents à diffuser cette motion au sein de leur commune et à sensibiliser leurs administrés sur les conséquences graves des violences à l'encontre des élus,
- De réaffirmer son attachement à la démocratie, à la liberté d'exercice du mandat de maire et à la sécurité de tous les élus locaux.
- D'appeler l'ensemble de la population à condamner fermement toute forme de violence à l'égard des maires et à contribuer à la construction d'un climat de respect, de dialogue et de sérénité au sein de nos communes.

## VIE DES ASSEMBLÉES

### Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 février 2024

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 14 mars 2024.

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Madame Joëlle ABADIE souhaite que soit mentionné qu'elle a dû s'abstenir lors du dernier conseil pour le vote de la délibération portant sur l'attribution du marché de prestation de services d'animation de l'OPAH, étant membre du conseil d'administration de SOLIHA.*

### Dossier n°2 : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/069, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2024/04	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide - Achat de minéraux, bijoux et divers objets pour un montant de 1 984,05 €

### Dossier n°3 : Compte-rendu des délibérations prises en bureau

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
B2024/051	02/04/2024	Attribution du marché public – Menuiserie et volets roulants – MARPA 65 à Bourg de Bigorre
B2024/052		Attribution du marché public – Volets roulants – Siège administratif CCPL à La Barthe de Neste
B2024/053		Acquisition de matériels pour le service technique
B2024/054		Action Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) : programme et budget 2024
B2024/055		Reconduction de la navette touristique pour l'été 2024
B2024/056		RH - Modification de deux emplois
B2024/057		RH - Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023
B2024/058		RH - Natura 2000 - gratification de stage
B2024/059		Renouvellement des conventions des Centres de Loisirs

## FINANCES

### Dossier n°4 : Vote des budgets primitifs 2024

Les projets présentés ont été soumis à la commission finances le 26 mars 2024 et au Bureau le 2 avril dernier. Les pièces jointes suivantes ont été transmises aux conseillers communautaires :

- les projets de maquette du budget principal et des budgets annexes, avec vue par chapitre et article, et vue générale par fonction/services,
- les états annexes nécessaires à l'analyse du budget,
- une note synthétique de présentation du budget principal présentée en commission finances et au bureau,
- la note d'orientation budgétaire issue du ROB 2024.

### BUDGET PRINCIPAL :

**Madame Martine LABAT, Madame Dominique DEMIMUID et Monsieur Nicolas TOURON ne prennent pas part aux débats et ne participent pas au vote.**

Le Président donne lecture de la note qui reprend les 10 orientations principales du budget 2024. Il indique que les sections s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 11 951 487 €

Section d'investissement : 14 119 370 €

Une subvention de 4 050 € est prévue au budget principal pour l'ADIL 65 ainsi qu'une subvention de 1 000 € pour l'association « Confrérie de la Tourte ».

*M. Jean-Paul Laran trouve regrettable que la présentation des maquettes financières ne soit pas projetée, comme cela se faisait auparavant afin de gagner en lisibilité et compréhension par tous. Il précise que les élus de Capvern voteront contre le budget principal n'étant pas d'accord avec les zonages TEOM.*

Monsieur Jean-Paul LARAN donne lecture de ses éléments de réflexion :

*« Monsieur le président, Mesdames et messieurs les membres du Conseil syndical,*

*Les délégués communautaires de Capvern voteront contre ce budget primitif 2024 pourquoi :*

*Tout d'abord,*

*Pour manifester votre non-écoute sur les interpellations lors des réunions de la commission des finances et autres qui d'ont eu aucun impact sur les propositions faites par le bureau concernant le zonage et le taux de la TEOM mais j'y reviendrai quand nous aborderons le point 6 !*

*Je suis intervenu à plusieurs reprises sur les excédents que procure le prélèvement de la TEOM et on me dit que cela est normal donc j'ai poussé un peu plus loin mon analyse sur les comptes administratifs :*

Année	Recette TEOM	Cotisation SMECTÖM	Excédents
2021	2 884 000	2 677 000	207 000
2022	2 876 000	2 696 000	180 000
2023	3 057 000	2 761 000	296 000
	Recette TEOM	Appels à cotisation	
2024	3 110 000	2 827 000	283 000

*Soit un total d'excédent depuis 2021 à hauteur de 966 000.00 C qui servent au fonctionnement du budget principal de la CCPL et cela au détriment des contribuables d'Uglas, Arné et Capvern qui vont subir une augmentation de plus de 2.5 %.*

*Vous allez me dire que l'on ne connaît jamais précisément le montant de la contribution qui sera demandé par le SMECTOM et sur ce point je vous rejoins mais là on n'est pas loin de 1 MO, c'est un détournement d'une taxe au profit du fonctionnement du budget de la CCPL.*

*Mesdames et messieurs les membres du bureau, si vous poussez la collectivité de Capvern, pour défendre ses administrés à aller au tribunal administratif, nous ne manquerons pas d'évoquer ce point particulier ! Voilà ce qui en est pour la position des conseillers communautaires de Capvern et je laisse tout cela à votre réflexion. »*

*M. Jean-Paul Laran précise qu'il détaillera son argumentaire lorsque sera abordé le sujet de la TEOM*

*Sur la question de l'excédent que procure le prélèvement de la TEOM, M. le Président précise qu'il faut prendre en compte la participation au SIVOM de Saint-Gaudens pour les communes d'Arné et d'Uglas et du rattachement de charges indirectes à l'exercice comptable. Il précise d'autre part que les instructions fiscales sont respectées.*

*M. Jean-Paul Laran précise que les données chiffrées reprennent bien la participation au SIVOM de Saint-Gaudens.*

Mme Joëlle Abadie trouve que la présentation est assez difficile à comprendre, pour les personnes qui ne sont ni présentes en commission finances ou au Bureau. Elle trouve que l'analyse financière n'est pas allée assez loin, si l'on prend en considération les recommandations faites par la Cour des Comptes qui préconise une analyse prospective plus poussée. Elle manifeste un étonnement sur la présentation des maquettes budgétaires au sujet des centres de loisirs, de son manque d'explications sur les affectations des sommes et la non-transmission des rapports d'activités et propositions pour 2024. Elle trouve dommageable que les centres de loisirs ne soient pas dans une logique de travail sur des projets communs.

Mme Catherine Corrège signale que le projet du centre aquatique a été bien travaillé au niveau des dépenses d'investissement. Un groupe de travail va se réunir pour approfondir les questions de fonctionnement. Elle rappelle que lors de l'assemblée de décembre dernier, le Président a été autorisé à signer les marchés travaux. Elle indique aussi que la proposition a été faite de constituer un groupe de travail pour étudier le cahier des charges de la DSP. Tous les points sur le fonctionnement du centre aquatique seront donc bien abordés avec les incidences financières. On ne peut donc pas dire que la question n'ait pas été traitée.

Au sujet des centres de loisirs M. Philippe Solaz précise que le centre de La Barthe de Neste a enregistré une augmentation de la fréquentation de 40%, avec une répartition de 47% d'enfants venant de la CCPL (hors commune de La Barthe de Neste) et 13% extérieurs à la CCPL. Il précise que tous les éléments ont été envoyés à la CCPL, compris le rapport d'activité, pour inscrire les montants à budgétiser pour l'exercice 2024. Il indique aussi que les trois centres vont s'inscrire dans une activité en commun cet été.

M. le Président informe également qu'il a constaté une très bonne fréquentation sur le centre de loisirs de Lannemezan, avec plus de 120 enfants inscrits sur certaines journées. Il précise aussi que l'activité du centre de loisirs est retracée de façon sincère et honnête.

Mme Joëlle Abadie demande que soit portée à la connaissance de tous les éléments d'appréciation de l'activité de tous les centres de loisirs. Elle trouve regrettable qu'il n'y ait qu'un seul projet en commun cette année.

M. le Président précise que chaque centre de loisirs, a sa particularité et développe des scénarios qui lui sont propres.

M. Philippe Solaz précise que les années précédentes, les activités proposées en commun ont été très appréciées, notamment par les parents qui se sont retrouvés à être spectateurs d'animations produites par leurs enfants. Il cite notamment la représentation théâtrale qui a eu lieu sur la commune de La Barthe de Neste où les enfants des trois centres ont participé. Il indique aussi qu'il y a une entente entre les centres de loisirs pour l'organisation des projets communs sur des sites différents chaque année. Pour l'année 2024, ce sera organisé sur le centre de Capvern. Il précise que d'autres pistes de réflexion sont engagées notamment sur la question de la convergence tarifaire et l'élargissement des plages d'accueil d'été.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (53 pour – 9 abstentions : Davy SERRES, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Patrick ABADIE, Charles RODRIGUES, Aimé COURTADE – 8 contre : Régine SARRAT, Jean-Paul LARAN et le pouvoir de Nathalie SALCUNI, Fabienne ROYO et le pouvoir de Monique KATZ, Christine MONLEZUN et Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE)**

## DECIDE

- **D'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**  
Section de fonctionnement : 11 951 487 €  
Section d'investissement : 14 119 370 €
- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

### **BUDGET ANNEXE GEMAPI :**

Le Président indique que le budget intègre en recettes de fonctionnement le produit voté lors du dernier conseil de communauté, en intégrant la déduction prévisionnelle induite par les abattements pratiqués par l'Etat (montant global inscrit de 160 000 €).

Figure aussi en recettes de la section de fonctionnement le résultat antérieur reporté qui est de 215 970.13 €.

Le budget intègre en dépenses les cotisations appelées par les 5 syndicats de rivière pour lesquels la CCPL est adhérente.

Ces cotisations aux Syndicats de rivières ont représenté un montant de 113 122 € en 2023.

Les cotisations des syndicats, hors actions localisées (prévues dans autres cotisations pour un montant de 35 000 €), seront les suivantes pour 2024 :

- Syndicat Mixte Adour Amont : Montant de 22 632 €,
- Syndicat d'aménagement de la Baïse et de ses affluents : Montant de 24 460 €,
- Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents : Montant de 4 502 €,
- Syndicat Mixte des 3 vallées : Montant de 5244 €,
- Syndicat PETR du Pays des Nestes : Montant de 32 742 €

Le budget intègre aussi le suivi, l'animation et les interventions techniques relatives à la compétence GEMAPI par des agents de la CCPL, au niveau du chapitre 012 (montant de 32 795 €).

Une ouverture de crédits dans l'éventualité d'interventions au niveau de la prévention des inondations a été inscrite, comme l'année dernière (un montant de 152 373,44 € a été envisagé pour parer à des circonstances exceptionnelles intervenant en cours d'année).

Le champ de compétences de la GEMAPI couvrant les mesures de conservation des zones humides, une ouverture de crédits de 25 000 € a été ouverte pour honorer les engagements pris sur ce sujet.

Une atténuation de produits de 20 000 € est prévue pour intégrer les dégrèvements de taxe foncière.

Il est proposé de présenter au conseil de communauté le Budget annexe GEMAPI pour l'année 2024, document budgétaire joint à la présente note.

Section de fonctionnement : 391 471 €

Une subvention de 1 000 € est prévue au budget GEMAPI pour l'association AAPPMA.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (69 pour – 3 abstentions) : Christine MONLEZUN et Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE)**

## DECIDE

- **D'adopter le budget annexe GEMAPI 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**  
Section de fonctionnement : 391 471 €  
Section d'investissement : 0 €
- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

### **BUDGET ANNEXE OT :**

Le Président indique que le budget annexe office de tourisme prend en compte le travail de l'atelier tourisme et les orientations budgétaires 2024.

Le budget intègre les obligations liées au classement de l'office de tourisme et la poursuite du travail sur la démarche qualité. Il envisage aussi un changement de cap dans les missions pour mieux valoriser les missions de développement touristique. Outre la gestion de l'office de tourisme sur les points de Capvern les Bains et Lannemezan, il est proposé d'axer les moyens humains sur des thématiques telles que le soutien à l'activité thermique de Capvern les Bains, l'offre de sports/loisirs/animations, les activités de pleine nature et de randonnée, l'accompagnement des hébergeurs et des hôteliers, des initiatives touristiques durables et qualitatives, la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et gastronomique des communes.

Le budget de l'office de tourisme intègre une subvention du budget principal à hauteur de 125 000 € et une taxe de séjour affectée de 90 000 €.

Les recettes allouées au budget 2024 seront de 283 462 €, intégrant la taxe de séjour régionale qu'il faudra reverser (montant estimé de 34 000 €).

Hors taxe de séjour régionale, ces recettes sont supérieures de 29 067.35 € à celles du compte administratif 2023.

Il est proposé de présenter au conseil de communauté le Budget annexe Office de Tourisme pour l'année 2024, document budgétaire joint à la présente note.

Section de fonctionnement : 283 462 €

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (70 pour – 3 abstentions) : Christine MONLEZUN et Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE)**

## DECIDE

- **D'adopter le budget annexe OFFICE DE TOURISME 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**  
Section de fonctionnement : 283 462 €  
Section d'investissement : 0 €
- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

### **BUDGET ANNEXE PRODUITS GROTTES ET GOUFFRE :**

Le Président indique que compte tenu du contexte économique incertain, et malgré les bons résultats 2023, le budget envisage une approche prudente en 2024.

Comme en 2022 et 2023, l'objectif sera d'équilibrer l'activité sans faire usage d'une subvention d'équilibre.

Mais par prudence, il a été prévu une subvention d'équilibre prévisionnelle de 30 000 € du budget principal au budget annexe produits grottes et gouffre.

Le budget 2024 envisage en effet un chiffre d'affaires légèrement supérieur à celui de 2023 (le budget inscrit un montant de 325 000 € contre 320 935,23 € constatés en 2023).

Il envisage aussi des investissements à réaliser en 2024 pour continuer d'accueillir les visiteurs dans des bonnes conditions d'accueil et de sécurité (aire de jeux de Labastide et crépis du bâtiment du gouffre).

Il est proposé de présenter au conseil de communauté le Budget annexe Produits Grotte et Gouffre pour l'année 2024, document budgétaire joint à la présente note.

Section de fonctionnement : 408 193 €

Section d'investissement : 34 560 €

Une subvention de 1 000 € est prévue au budget PGG pour le Spéléo Rando Club d'Esparros.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (70 pour – 3 abstentions : Christine MONLEZUN et Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE)**

### **DECIDE**

- **D'adopter le budget annexe PRODUITS GROTTES ET GOUFFRE 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

Section de fonctionnement : 408 193 €

Section d'investissement : 34 560 €

- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

### **BUDGET ANNEXE SPANC :**

Le Président indique que le budget annexe SPANC a pour objectif de se rapprocher de l'équilibre de fonctionnement en 2024.

Le budget intègre la progression des tarifs votés en 2022, et fixe un objectif de 90 645 € en recettes de fonctionnement (un montant de 51 060 € a été constaté en 2022 et un montant de 60 650 € a été constaté en 2023). Aucune subvention de l'Agence de l'Eau n'apparaît sur le budget car l'Agence a arrêté de verser des subventions d'animation.

Outre les charges à caractère général, le budget prend en compte les frais de personnels affectés au SPANC (montant de 77 000 €) et des frais d'actes et de contentieux (montant de 11 500 € pour faire éventuellement face à des recherches de responsabilité du SPANC).

Il est proposé de présenter au conseil de communauté le Budget annexe SPANC pour l'année 2024, document budgétaire joint à la présente note.

Section de fonctionnement : 102 938 €

Section d'investissement : 9 175 €

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (70 pour – 3 abstentions) : Christine MONLEZUN et Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE)**

#### DECIDE

- **D'adopter le budget annexe SPANC 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**  
Section de fonctionnement : 102 938 €  
Section d'investissement : 9 175 €
- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

#### **BUDGET ANNEXE TRANSPORT :**

Le Président indique que le montant des crédits de fonctionnement inscrits s'élève à 156 497 €.

En recettes de fonctionnement, le budget envisage une participation régionale estimée à 110 000 € et intègre l'affectation de résultat 2023 pour 46 486.21 €.

En dépenses de fonctionnement, le budget envisage toutes les charges liées à l'activité de transport scolaire et les frais de personnel afférents (montant de 65 000 €).

En recettes d'investissements, le budget intègre l'écriture d'affectation des résultats 2023 au compte 001 (montant de 6 983,40 €) et les amortissements pratiqués sur le budget (montant de 19 983.60 €).

En dépenses d'investissement, le budget envisage par prudence des travaux à réaliser sur les bus ou des modifications nécessaires au bon fonctionnement.

Il est proposé de présenter au conseil de communauté le Budget annexe Transports pour l'année 2024, document budgétaire joint à la présente note.

Section de fonctionnement : 156 497 €

Section d'investissement : 26 967 €

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (70 pour – 3 abstentions) : Christine MONLEZUN et Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE)**

## DECIDE

- **D'adopter le budget annexe TRANSPORTS 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**  
Section de fonctionnement : 156 497 €  
Section d'investissement : 26 967 €
- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

### **Dossier n°5 : Vote des taux de fiscalité locale 2024**

Le Président indique que la loi de finances prévoit une augmentation des bases fiscales par rapport à celles de 2023. L'analyse de l'état 1259 montre une progression de 3.9 % sur les bases foncières (rapport entre les bases prévisionnelles et les bases définitives 2022).

Au niveau des orientations budgétaires, il est proposé de maintenir inchangé les taux de TF, TFNB et CFE sur l'année 2024.

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé de faire évoluer le taux de THRS dans la limite de ce qui est autorisé par la loi de finances 2024.

**L'article 151 de la LF 2024 a ouvert une possibilité de fixation différenciée du taux de THRS sans lien avec le taux de TFB selon certaines conditions : l'assemblée délibérante d'une communauté de communes dont le taux de la THRS est inférieur à 75 % de la moyenne des EPCI à fiscalité propre constatée l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la THRS dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.**

Pour ce qui concerne la CCPL, le taux de THRS 2023 était de 5.13 %. Le taux moyen national de THRS est de 8.81 % pour les EPCI à fiscalité propre (soit 6.61 % à 75 % de la moyenne nationale).

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de communauté :

Taxes	Taux appliqués en 2022	Taux proposés en 2023	Taux proposés 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024
Taxe foncière bâtie additionnelle	6,00 %	6,00 %	6,00 %	23 718 000 €	1 423 080 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	31,26 %	31,26 %	31,26 %	648 200 €	202 627 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	5,13 %	5,13 %	5,57 %	3 592 000 €	200 074 €
CFE additionnelle	6,97 %	6,97 %	6,97 %	7 577 000 €	528 117 €
<b>Total de la fiscalité additionnelle</b>					<b>2 353 898 €</b>
CFE de zone	33,63 %	33,63 %	33,63 %	56 300 €	18 934 €

Un montant de produits fiscaux de 2 372 832 euros est attendu sur ce scénario.

*M. Jean-Paul Laran demande des explications sur la taxe d'habitation additionnelle et notamment si les résidences de tourisme rentrent dans le calcul. Il trouve incohérent d'augmenter cette taxe et en parallèle d'avoir un discours de soutien à la politique de développement du tourisme.*

*M. le Président précise que l'augmentation de la taxe additionnelle aura un impact très minime. D'autre part il indique qu'il faut aussi prendre en considération la difficulté des familles qui ont du mal à se loger.*

*Mme Christine Monlézun trouve la proposition d'augmentation trop faible et est très favorable à la taxation des résidences secondaires, eu égard aux difficultés que rencontrent les gens à se loger. Cette pression financière doit être imposée aux loueurs qui profitent de la situation. Elle indique applaudir des deux mains.*

*M. André Recurt demande si les gîtes ruraux sont concernés par cette taxe.*

*M. le Président précise que les gîtes ruraux ne sont pas concernés car ce sont des établissements d'exploitation, au même titre que tous les outils touristiques.*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (66 pour – 3 abstentions : André RECURT et Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE – 4 contre : Jean-Paul LARAN et le pouvoir de Nathalie SALCUNI et Fabienne ROYO et le pouvoir de Monique KATZ)**

## DECIDE

- **D'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :**

Taxes	Taux proposés en 2023
Taxe foncière bâtie additionnelle	6,00 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	31,26 %
Taxe d'habitation additionnelle	5,57 %
CFE additionnelle	6,97 %
CFE de zone	33,63 %

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

### Dossier n°6 : Vote de la TEOM 2024

En 2024, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera d'environ 3.9 %. Selon l'état fiscal communiqué par l'administration, la base 2024 devrait se situer autour d'un montant de 22 650 155 € (bases prévisionnelles).

La contribution du SPECTOM va subir une augmentation d'environ 120 000 €, en grande partie due à l'augmentation de la participation demandée par le SMTD 65.

Autre nouveauté cette année : le SPECTOM intégrera dans ses cotisations les collectes et le traitement des communes d'Arné et d'Uglas, qui étaient les années précédentes gérées par le SIVOM de Saint Gaudens.

Par délibération 2023/117 du 5 septembre 2023, le conseil de communauté a défini 3 zonages de taxation et l'administration fiscale a communiqué à la CCPL un état fiscal sur ce principe.

**Les communes de Capvern (qui était dans un zonage isolé en 2023) et les communes d'Arné et d'Uglas (qui étaient dans un zonage isolé en 2023 du fait de leur appartenance au SIVOM de Saint Gaudens) ont un taux aligné sur les communes du secteur 1 et 2.**

A noter que le zonage ne peut évoluer cette année car toute évolution doit être faite avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante.

**La commission finances s'est réunie le 26 mars dernier pour travailler sur les propositions TEOM 2024. Le scénario soumis au vote a été présenté au Bureau du 2 avril.**

La proposition qui est soumise est la suivante :

Zone 1 -service de collecte supérieur	Base fiscale globale 2024	Population DGF	Base commune 2024	Valeur locative moyenne par communes : source DGFIP 2023	Taux proposé 2024	Produit généré prévisionnel par commune 2024	Produit généré prévisionnel par secteur 2024	Ecart taux 2023
Capvern	14 731 661	1 654	2 645 771	3 601	13,85%	366 439	2 040 335	2,58%
Avezac-Prat-Lahitte		664	538 779	2 765		74 621		-0,70%
Galan		770	836 234	3 703		115 818		-0,70%
La Barthe de Neste		1 284	1 645 022	4 214		227 836		-0,70%
Lannemezan		6 134	9 065 855	3 589		1 255 621		-0,70%

Zone 2 -service de collecte intermédiaire	Base fiscale globale 2024	Population DGF	Base commune 2024	Valeur locative moyenne par communes : source DGFIP 2023	Taux proposé 2024	Produit généré prévisionnel par commune 2024	Produit généré	Ecart taux 2023
Artiguemy	6 752 853	94	55 994	2 206	13,55%	7 587	915 012	-0,87%
Bazus-Neste		80	67 867	2 623		-0,87%		
Bonrepos		211	134 732	2 405		-0,87%		
Campistrous		333	415 964	3 782		-0,87%		
Castelbajac		148	95 653	2 453		-0,87%		
Chelle-Spou		120	78 177	2 262		-0,87%		
Clarens		532	498 272	3 500		-0,87%		
Escala		379	315 087	2 939		-0,87%		
Esparros		243	188 839	1 977		-0,87%		
Galez		184	134 136	2 451		-0,87%		
Gazave		81	58 633	2 083		-0,87%		
Hèches		871	722 936	2 565		-0,87%		
Houeydets		296	236 840	3 003		-0,87%		
Izaux		227	197 233	2 710		-0,87%		
Labastide		178	111 397	2 089		-0,87%		
Laborde		133	117 239	2 192		-0,87%		
Lagrange		245	213 450	3 267		-0,87%		
Libaros		151	119 173	2 940		-0,87%		
Lortet		261	238 400	2 868		-0,87%		
Lutilhous		229	196 192	3 106		-0,87%		
Mauvezin		306	264 780	2 807		-0,87%		
Mazouau		28	20 045	2 052		-0,87%		
Montastruc		251	257 748	2 850		-0,87%		
Montoussé		289	214 376	2 651		-0,87%		
Péré		63	37 708	2 203		-0,87%		
Pinas		469	535 612	3 860		-0,87%		
Recurt		242	176 183	3 080		-0,87%		
Réjaumont		178	167 770	3 151		-0,87%		
Sabarros		35	32 806	3 035		-0,87%		
Saint-Arroman		116	88 788	2 230		-0,87%		
Sentous		75	62 658	2 469		-0,87%		
Tajan	139	135 323	3 331	-0,87%				
Tournous-Devant	103	104 854	2 992	-0,87%				
Arné	217	176 036	2 628	2,45%				
Uglas	305	281 952	3 412	2,45%				

Zone 3 - service de collecte de base	Base fiscale globale 2024	Population DGF	Base commune 2023	Valeur locative moyenne par communes : source DGFIIP 2023	Taux proposé 2024	Produit généré prévisionnel par commune 2024	Produit généré	Ecart taux 2023
Arrodets	1 165 641	44	36 511	1 824	13,30%	4 856	155 030	-0,67%
Asque		198	118 408	1 726		15 748		-0,67%
Batsère		43	36 420	2 107		4 844		-0,67%
Benqué-Molère		171	131 109	2 614		17 437		-0,67%
Bonnemazon		76	43 058	1 502		5 727		-0,67%
Bourg de Bigorre		228	162 547	1 993		21 619		-0,67%
Bulan		103	63 954	1 764		8 506		-0,67%
Castillon		89	40 639	1 822		5 405		-0,67%
Esconnets		45	26 784	1 817		3 562		-0,67%
Escots		45	19 005	1 386		2 528		-0,67%
Espèche		73	44 539	1 670		5 924		-0,67%
Espieilh		35	20 069	1 611		2 669		-0,67%
Fréchendets		35	23 222	1 514		3 089		-0,67%
Gourgue		76	48 809	2 299		6 492		-0,67%
Lomné		58	56 562	2 868		7 523		-0,67%
Sarlabous		96	52 006	1 585		6 917		-0,67%
Tilhouse		258	241 999	3 087		32 186		-0,67%
<b>TOTAL hypothèse de Produit généré</b>					<b>3 110 377</b>			

*M. le Président informe l'assemblée qu'il a souhaité ouvrir la discussion sur la mise en place du taux unique et s'être entretenu de ce sujet en tête à tête avec M. Jean-Paul Laran, avec la proposition de lui confier l'étude du sujet. Il précise aussi que pendant des années, la commune de Capvern avait bénéficié d'un taux plus bas, mais sans assise légale.*

*Mme Christine Monlézun demande s'il y a une obligation légale que le calcul se fasse sur les bases fiscales, compte tenu des disparités des bases locatives.*

*M. le Président confirme que c'est bien une obligation légale.*

*Mme Régine Sarrat fait remarquer que le faible écart de taux entre la zone 1 et 2 n'est pas justifié au vu du service rendu.*

Intervention de Monsieur Jean-Paul LARAN :

*« J'eus pensé qu'une réflexion du bureau validerait un taux unique pour l'ensemble des zones à la suite de mes interventions en conseil communautaire, lors de la validation du zonage de la TEOM et en commission des finances. Une opération qui n'aurait pas validé une équité totale, mais qui aurait démontré l'esprit communautaire qu'il nous manque ici !*

*Malheureusement, on constate que rien n'a bougé dans l'esprit de notre bureau, en a-t-on discuté ??? La question a-t-elle été évoquée ??? Que cherche nos collègues du conseil communautaire ??? Impossible de répondre à ces questions, la deuxième collectivité n'étant pas représenté au sein du bureau !!!*

*Une non-représentation qui fait suite à un vote démocratique, mais avec aussi la volonté claire d'une majorité d'élus au Conseil communautaire d'écarter la deuxième ville au niveau de la population mais aussi de l'apport en fiscalité !*

*La proposition qui est faite sur le taux de la TEOM démontre l'acharnement, la mauvaise foi, la méchanceté de certains de mes collègues dans ce conseil syndical !*

*Je veux être très clair sur ce sujet, et je vous le dis en face, pas caché comme la plupart derrière le bureau syndical, que vous ne respectiez pas le maire de Capvern est une chose, mais s'en prendre aux familles qui vont contribuer au paiement de votre part de TEOM, là, ce n'est plus acceptable !!!*

*La TEOM, c'était quoi avant et depuis notre entrée dans la CCPL ?*

*Les trois anciennes communautés de communes avait fait un choix de plus d'équité en créant pour certain un taux unique : la Communauté des Baronnie 18.60%,  
la communauté de Lannemezan : des taux aidants de 13.93% à 19.78%,  
La CCNB : des taux par commune allant de 10.82% pour Capvern à 27.37 % !*

*Pourtant, avec pratiquement les mêmes délégués aujourd'hui, on voit une vision différente de l'appréciation des bases locatives et des écarts considérables qui auparavant était votre priorité !*

*Vous utilisez aujourd'hui un discours en référence avec des explications qui n'ont aucun sens, sur la loi de la DGFIP, la population DGF, la valeur locative moyenne de notre foncier à tous, le coût de la collecte des ordures ménagères qui ne représente qu'une infime partie de la contribution globale pour financer l'ensemble du traitement de nos ordures ménagères, avec aucune prise en compte de l'éloignement des lieux de collecte !*

*Bref, encore un moyen de faire payer les contribuables des trois collectivités que sont Capvern, Ugla et Arné pour compenser votre décision de baisser toutes les autres (augmentation pour trois communes et baisse pour 54)*

*Cela représente quoi, des chiffres dérisoires pour l'ensemble des communes en baisse : annexe 1*

*Tout cela, pour si peu ! Prendre le risque d'aller dans une procédure qui peut, peut-être ou sûrement rétablir la vérité sur qui sont les contribuables qui participent le plus au fonctionnement de la CCPL et au paiement de la contribution TEOM !*

*La loi Notre qui devait, comme on nous l'a vendue, permettre une mutualisation et donner des moyens à des communes unies de se développer, montre ici un bien piètre visage de la réalité dans laquelle nous nous trouvons !*

*Avant 2014, Capvern seul, sans demander d'aide à aucune de vos communes, avait réussi à avoir un Office du Tourisme classé en première catégorie, une Stat1OR Classée Touristique (459 en France), un point d'appui pour développer le tourisme sur notre territoire ! Aujourd'hui, plus d'office de tourisme classé en 1<sup>re</sup> catégorie, la perte du classement Station Touristique, je dis attention, toutes vos décisions vont entraîner des conséquences budgétaires et si Capvern ne reste ait pas la poule aux œufs d'or, que tous se disputaient en 2014, je n'ose même pas imaginer les conséquences pour nos contribuables à tous !*

*Je ne reviendrais pas sur ce qui nous conduit à voter contre le budget principal de de la CCPL, je vous en parlé tout à l'heure et je le rappelle, surtout avec la décision qui doit être prise maintenant, les contribuables capvernois ainsi que l'ensemble des contribuables, en croyant financer le traitement des ordures ménagères, finance la construction de la piscine communautaire et tout le reste !*

*M. le Président, mesdames et messieurs les conseillers communautaires, je vous demande de ne pas valider ces taux, compte tenu des montants et de revenir à un taux unique pour tous à 13.74%, ce qui est encore possible sans modification du zonage voté, en attendant de travailler sur plus d'équité pour le paiement des ordures ménagères en 2025. »*

*M. Didier Favaro, souhaite réagir pour la commune d'Ugla et précise qu'il est capable de s'exprimer devant sa population et expliquer pourquoi le taux augmente. Lorsque la commune faisait partie du SIVOM de Saint-Gaudens le taux était très bas, cependant il ne voit maintenant pas avoir un traitement différent des communes voisines, sur un même territoire.*

*Mme Carine Vidal demande si avec le mode de calcul donné, le service est le même.*

Mme Christine Monlezun dit à nouveau qu'elle trouve injuste que la base de calcul soit sur les bases fiscales. Elle a demandé aux habitants de sa commune, de revoir les bases et trouve qu'il serait plus juste que l'impôt sur le revenu soit la base de référence.

M. Philippe Solaz précise que la DGFIP a fourni la valeur locative moyenne par commune, ce qui est l'élément de référence. Il donne l'exemple de la zone 1 où la commune de La Barthe de Neste a une valeur locative plus élevée que la commune de Capvern. Il indique avoir fait une simulation sur sa propre habitation, avec une augmentation de la TEOM, qui représente une quarantaine d'euros en plus. Il précise aussi que si le taux unique était envisagé il serait de l'ordre de 12.74%.

M. Jean-Paul Laran indique que contrairement à l'estimation faite par M. Philippe Solaz sur les bases locatives, il a de son côté fait le calcul par habitant, car il faut rechercher par nombre de personnes pollueur. Cela représente 2.8 millions d'euros à aller chercher auprès de 19 000 habitants. Il indique que le taux unique serait un bon message de la part de la communauté de communes.

M. Alain Piaser trouve qu'il faudrait porter le débat sur le fait de rester sur 5 zones ou 3, plutôt que d'échanger sur le critère des bases fiscales ou du coût par habitant.

Mme Joëlle Abadie souhaiterait revenir sur la question de la faiblesse des écarts de taux, ce qui est incompréhensible car le service rendu n'est pas le même. Il faut aller plus dans le travail.

Lecture de la lettre de Monsieur Gilbert Dastuque, Maire Honoraire de Capvern, par Madame Fabienne ROYO :

« Monsieur le Président du SMECTOM, Monsieur le Président de la CCPL, Mesdames, Messieurs les Délégués communautaires,

Lors de la réunion publique organisée par la Mairie de Capvern le 9 avril 2024, j'ai pris connaissance des taux d'imposition que vous serez amenés à voter lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2024.

Vous avez placé Capvern dans la zone 1 au même titre que Lannemezan, La Barthe-de-Neste, Galan et Avezac.

L'habitant de Capvern paiera donc :

Produit généré : 369 085 € divisé par le nombre d'habitant : DGF de 1654 €, soit 223 €

L'habitant de Lannemezan : 205 €

Celui de La-Barthe-de-Neste : 178 €

Au nom de quoi et de qui ? Un habitant de Capvern doit-il payer plus cher, pour un même service rendu, sinon moindre, qu'un habitant de Lannemezan ou de La Barthe-de-Neste ?

Un retraité percevant 900 € est-il plus riche à Capvern qu'à Lannemezan ou à La-Barthe-de-Neste ?

Je ne demande pas que les habitants de Capvern paient moins que ceux de Lannemezan ou d'autres communes mais simplement que l'égalité soit rétablie.

Capvern n'est pas « un vilain petit canard », les gens ont droit à davantage de considération !

Rien ne justifie que pour un même service rendu à Lannemezan et à Capvern, l'habitant de Capvern paie plus cher que celui de Lannemezan et de La Barthe.

Vous ne pouvez pas en votre âme et conscience accepter cette disparité et cette injustice.

La ville de Lannemezan, où se situent tous les principaux services administratifs, commerces, centre sportifs, etc... et qui chapote la communauté de communes, paierait moins cher que Capvern. De plus, Lannemezan, mais aussi l'ensemble du territoire, bénéficient des retombées économiques émanant des curistes qui deviennent des touristes.

Vous, Monsieur le Président, vous délégués, vous avez été élus parce que vous êtes censés être les meilleurs ! Alors s'il vous plait, montrez votre dévouement honnête aux populations que vous représentez !!

*Au nom de l'égalité et de la solidarité/fraternité inscrits sur le fronton de chaque mairie, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir réfléchir à ce déni d'équité et de justice. »*

*M Philippe SOLAZ rappelle que les bases ne tiennent pas compte du nombre d'habitants dans la maison. Il indique qu'il faut arrêter de véhiculer des idées fausses car la TEOM est basée sur les valeurs locatives qui sont définies par les communes, et non la CCPL. Il se montre ouvert à un nouveau travail en commission.*

*Monsieur le Président indique qu'il n'est pas possible d'avoir un taux par commune.*

*Monsieur Maurice LOUDET répond que c'était une pratique de la CCNB pour tenir compte des bases fiscales et de la contribution appelée par le SMECTOM sur chaque commune. Il semble selon lui que l'administration fiscale continue de l'admettre car la CC Neste Barousse continue de pratiquer cette règle.*

*Madame Christine MONLEZUN indique qu'il faut faire remonter cette iniquité au niveau des bases fiscales et refuser de voter cette mesure inéquitable.*

*M. le Président propose de passer au vote et remettre au débat la question du taux unique pour une application à l'an prochain.*

*M. Laurent Lages a noté que les débats portaient sur une injustice du calcul basé sur les bases fiscales. Il propose qu'un travail soit envisagé sur la redevance incitative et précise qu'il faudra adapter le fonctionnement des organismes gestionnaires en fonction du service.*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (60 pour – 2 abstentions : Régine SARRAT et Carine VIDAL – 11 contre : Christophe MUSE, Jean-Paul LARAN et le pouvoir de Nathalie SALCUNI, Fabienne ROYO et le pouvoir de Monique KATZ, Christine MONLEZUN, Laurent LAGES et le pouvoir de Phillipe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE)**

## **DECIDE**

- **De fixer les taux de TEOM présentés ci-dessus pour l'année 2024.**

## **Dossier n°7 : Proposition de fongibilité des crédits – budgets 2024**

Par délibération 2021/129, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et de deux budgets annexes de la communauté de communes.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au président).

Cette disposition permet notamment d'amender - si besoin - la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Il convient que le conseil communautaire décide du taux de fongibilité accordé au président annuellement à l'occasion du vote du budget. En 2022 et 2023, le conseil de communauté avait fixé ce taux à 7.5 %.

**Il est proposé de reconduire ce principe et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (73 pour)**

### DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections sur les budgets 2024.**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **Dossier n°8 : Instauration d'un droit de préemption sur le territoire de la commune de Houeydets dans le cadre de la carte communale**

Le conseil municipal de la commune de Houeydets a sollicité la CCPL dans le cadre d'une délibération en date du 19 janvier 2024 pour instaurer un droit de préemption et la délégation de son exercice sur un périmètre de sa carte communale.

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme dispose que : "Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

La commune a pour projet de réhabiliter des logements insalubres, situés sur le périmètre de sa carte communale. Sont concernées les parcelles cadastrées section D n°402, 403, 404 et 405.

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a rendu automatique le transfert du DPU des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

Il appartient donc à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan de délibérer pour le compte de la commune, sur la base des intentions de celle-ci.

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer pour l'instauration de ce DPU sur le périmètre souhaité et la délégation de son exercice à la commune de Houeydets.**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (73 pour)

### DECIDE

- D'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles D402, D403, D404 et D405 du territoire communal de la commune de Houeydets inscrites en secteur constructible de la carte communale et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ; pour la réalisation des opérations visées ci-dessus ;
- De déléguer ce droit de préemption urbain à la commune de Houeydets, conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;

### DIT

- Que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois ;
- Qu'une mention soit insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;
- Qu'une copie de la présente délibération soit adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme ;
- Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, soit ouvert et consultable à la mairie de Houeydets, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

### Dossier n°9 : Marché public d'élaboration du PLUi : choix du bureau d'études

Par délibération du 22 novembre 2022, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), définit ses objectifs, les modalités de concertation et la collaboration avec les communes membres tout au long de la procédure.

Les études nécessaires à l'élaboration du PLUI ainsi que les productions matérielles qui y sont liées seront confiées à un bureau d'études (BE) ou à un groupement de bureaux d'études, au terme d'un contrat établi en application du code des marchés publics.

Pour lancer le marché public, un cahier des charges a été écrit, reprenant l'objet de la consultation, le contexte de la mission, un portrait général du territoire, les missions du prestataire et les modalités de réalisation du marché.

#### Rappel des éléments du cahier des charges :

Au-delà des éléments de contextualisation du territoire, le cahier des charges a repris la **mission du prestataire**, qui consiste d'une part à la réalisation des études et la constitution complète du dossier de PLUI jusqu'à son approbation, d'autre part la **conduite et l'animation de la démarche** et des diverses études à produire, et enfin l'organisation de la **concertation**.

En termes de **gouvernance**, le cahier des charges a repris la charte de gouvernance qui avait été établie et approuvée par les 57 communes de la CCPL. Elle indique les instances de gouvernance avec leurs rôles associés :

- Les organes de validation : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la conférence intercommunale des maires (Assemblée des Maires), les 57 conseils municipaux ;
- Les organes de travail : le comité de pilotage, des ateliers thématiques, le comité technique ;
- Un circuit d'information : les instances communales, les commissions communautaires, les instances participatives.

En ce qui concerne l'**animation de la démarche**, le cahier des charges prévoit un nombre et une répartition des réunions qui devront permettre d'assurer un bon équilibre, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI, entre une démarche « ascendante » (du terrain jusqu'à l'intérêt communautaire) et une démarche « descendante » (de l'intérêt communautaire jusqu'au terrain). La CCPL sera particulièrement attentive et exigeante sur la **proximité que le prestataire aura avec le territoire**.

### Marché plui :

Le marché public a été lancé une première fois fin décembre 2023.

Trois offres ont été reçues le 29 janvier 2024 : l'une a été déposée hors délai, une autre a déposé un courrier précisant que le montant du marché indiqué dans le CCTP ne permettait pas d'y répondre, et le dernier a fait une offre excédant fortement les crédits budgétaires alloués au marché.

Le marché a été déclaré infructueux et a été lancé de nouveau le 7 février pour une durée de 30 jours.

Pour cette seconde procédure du marché public, **trois offres** ont été reçues le 8 mars 2024 :

Bureau d'études / groupement	ARTELIA VILLE TRANSPORT	CONSEILS ETUDES FORMATIONS EN URBANISME ET AMENAGEMENT	TADD
Prix tranche ferme* HT	249 250 €	205 225 €	271 492 €
Prix tranche optionnelle* HT	20 450 €	44 700 €	24 650 €
<b>Prix global HT</b>	<b>269 700 €</b>	<b>249 925 €</b>	<b>296 142 €</b>

\*La tranche ferme correspond à l'élaboration du PLUI et la tranche optionnelle à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intérieure (RLPI).

Ces offres ont été analysées d'un point de vue technique. Cette analyse a été présentée en **Commission d'Appel d'Offre le vendredi 29 mars** :

CLASSEMENT	NOTE GLOBALE	Bureaux d'études
<b>1<sup>er</sup></b>	<b>95.07</b>	<b>ARTELIA</b>
<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>87,76</b>	<b>TADD</b>
<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>87</b>	<b>CEFUA</b>

Les membres de la commission d'appel d'offre proposent de retenir le bureau d'étude ARTELIA.

*M. François Dabezies signale qu'il votera contre au vu du travail que le bureau d'étude a réalisé pour le compte du syndicat d'eau Hountagnere.*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (72 pour – 1 contre : François DABEZIES)

### DECIDE

- D’attribuer le marché public pour l’élaboration du PLUi au bureau d’étude ARTELIA dont le siège social est situé à l’Hélioparc – 2 av. Pierre Angot – 64053 PAU
- D’autoriser Monsieur le Président à signer le marché public avec le bureau d’étude ARTELIA pour un montant total HT de 269 700 € ;
- D’autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l’effet d’exécuter la présente délibération.

### Dossier n°10 : Adhésion de la commune de Mauvezin à l’établissement public foncier – signature d’une convention

L’Etablissement public foncier d’Occitanie, est un établissement public de l’État à caractère industriel et commercial. L’EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d’aménagement.

La commune de Mauvezin souhaite s’engager pour restructurer la centralité de son centre-bourg tout en renforçant le lien entre la Maison des Assistantes Maternelles (projet en cours), la Mairie et le Château Gaston Phébus. La commune de Mauvezin a d’ores et déjà ciblées quelques sujets d’acquisitions, notamment un ensemble bâti à proximité immédiate de la place du monument aux morts, avec un projet conjuguant la création d’une multi-épicerie (produits locaux et artisanats d’arts), la réalisation d’un équipement public (type local communal) ainsi que des logements.

Concomitamment et dans un souci de favoriser l’installation de jeunes ménages dans le cœur de bourg, la commune de Mauvezin souhaite promouvoir la réalisation de logements sociaux conventionnés. En outre, certains sujets d’acquisitions potentiels ont également été identifiés de part et d’autre de la RD 938 ainsi qu’aux abords de la rue du Château notamment l’ancienne « maison des artisans ».

Pour une meilleure efficacité, la commune de Mauvezin souhaite confier à l’EPF le portage foncier des opérations sur les secteurs à enjeux.

Une convention dite pré-opérationnelle a été proposée pour permettre :

- De réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l’identification des périmètres à l’intérieur desquels une veille foncière s’avère nécessaire ;
- D’analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d’intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l’état d’avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l’EPF :

- Pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d’élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- Pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l’ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Cette convention est proposée pour une durée de cinq ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 500 000 €.

La communauté de communes, en tant que détentrice de la compétence « aménagement de l'espace et planification urbaine » doit être cosignataire de la convention conclue entre la commune de Mauvezin et l'EPF.

Selon la convention, les missions de la CCPL consisteraient :

- À assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- À faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- À apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme,
- À déléguer à l'EPF les droits de préemption ou de priorité applicables lors de l'aliénation relevant des dits droits sur le périmètre d'intervention de l'établissement,
- A veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaire à la réalisation des logements locatifs sociaux.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (73 pour)**

### DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président, à signer en qualité de cosignataire, la convention entre la commune de Mauvezin et l'établissement public foncier d'Occitanie, telle qu'il en a été donné lecture.**

## CENTRE AQUATIQUE

### Dossier n°11 : Création d'une commission DSP centre aquatique

**Vu** la délibération n°2022-173 du Conseil communautaire du 22 novembre 2022, décidant le mode de gestion du centre aquatique : recours à la délégation de service public de type affermage, afin de confier à un tiers délégataire, la gestion et l'exploitation du futur centre aquatique ;

**Vu** la délibération n°2022-173 du Conseil communautaire du 22 novembre 2022, décidant également d'un accompagnement par un avocat (Maître Thomas Le Mercier) et un assistant à maîtrise d'ouvrage (Bureau d'étude ADOC) pour mener à bien la procédure de DSP ;

**Vu** l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Cette commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après appel à candidature,

**Vu** les candidatures exprimées (5 pour les membres titulaires et 5 pour les membres suppléants), soit une pour chacun des membres à pourvoir,

**Vu** l'article L 2121-21 du CGCT,

**Vu** la décision du conseil de communauté prise à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination

**Vu** le résultat des scrutins pour chacune des candidatures,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des scrutins exprimés (73 pour chacune des candidatures exprimées)**

### DECIDE

- **De créer une commission « DSP » au sens de l'article L.1411-5 du CGCT pour la délégation de service public du Centre aquatique intercommunal ;**
- **De désigner, en sus de Monsieur le Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à cette commission de délégation de service public constituée pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal :**

Membres commission DSP – Centre aquatique	
Président : Bernard PLANO	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
André QUINON	Pierre DUMAINE
Carine VIDAL	Christiane ROTGE
Francis ESCUDE	Didier FAVARO
Roger LACOME	Albert BEGUE
Noël ABADIE	Sylvie ORTEGA

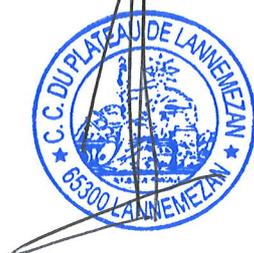
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 21h20.

Procès-verbal rédigé sur 26 pages.

Validé le \_\_\_\_\_ par le Conseil communautaire

Publié le **15 MAI 2024**

Le Président,  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE

